

Notice technique relative à la mise en place de l'articulation entre les dispositifs régionaux d'insertion (PEE, EDI, PRFT) et la Garantie Jeunes (GJ)

06/01/2021

Définition :

Cette articulation correspond à une simultanéité des parcours de formation dispensés dans les dispositifs régionaux et l'accompagnement Garantie Jeunes

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs régionaux « Parcours Entrée dans l'Emploi » (PEE), « Espaces de Dynamique d'Insertion » (EDI) et « Programme Régional de Formations Transversales (PRFT) CBP, CNUM et AVP* » et de l'accompagnement dans le cadre du dispositif de l'Etat « Garantie Jeunes » mis en place par les missions locales, et en concertation avec les services de l'Etat, les jeunes inscrits dans le suivi GJ peuvent intégrer les dispositifs de formation régionaux dans les conditions suivantes :

- Le jeune ne peut entrer sur le dispositif qu'après avoir participé à la période de sa Garantie Jeunes ;
- Il doit remplir les conditions d'éligibilité définies pour chaque dispositif (ex : inscription comme demandeur d'emploi pour PEE et PRFT).

Conditions d'articulation :

- Les conseillers ML doivent transmettre au référent de l'organisme du dispositif régional visé, l'évaluation ou le bilan des actions suivies par le jeune en accompagnement Garantie Jeunes (stage ou recherche de stages y compris) afin de permettre un positionnement allégé et concevoir un parcours tenant compte du travail déjà effectué en Garantie Jeunes.
- Le référent de l'organisme de formation fournit au conseiller de la ML et au jeune les bilans à chaque étape du parcours réalisé au sein du dispositif régional considéré.
- Durant l'articulation, le conseiller de la mission locale et le référent de l'organisme de formation du jeune échangent régulièrement autour de la progression du jeune et de l'élaboration de son projet professionnel.
En outre, le conseiller de la ML participe aux différentes instances relatives au suivi des stagiaires.

Quels types de parcours

Les types et durées des parcours au sein des dispositifs régionaux accessibles aux jeunes en accompagnement GJ sont ceux de droit commun tels que définis aux cahiers des charges, dans le respect des durées maximales rappelées ci-dessous :

- 6 mois (ou 945h) pour PEE / temps plein
- 18 mois pour EDI / temps partiel
- 2 mois (300h) pour les parcours 1 et 2 de CBP* / temps plein
- 750h pour le parcours 3 CBP (titres professionnels) / temps partiel
- 110h pour CNUM* / temps partiel
- 180h pour AVP* / temps partiel

Lorsque le dispositif est à temps plein (PEE notamment) : des interruptions de parcours pourront être mises en place si dûment motivées par le conseiller ML responsable de l'accompagnement GJ.

Cumul allocation GJ – rémunération des stagiaires :

Les Allocations et la rémunération des stagiaires sont cumulables dans la limite des durées de parcours et dans les conditions décrites ci-après :

Rappel du montant et des conditions de versement de l'allocation

Le montant maximum perçu au titre de la Garantie Jeune est de 497,01 €. Il est versé pour le compte de l'Etat par l'ASP (revalorisé en même temps que le RSA).

Chaque mois le jeune déclare à son conseiller ses ressources d'activités perçues le mois précédent. Jusqu'à 300€ nets mensuels, les revenus sont cumulables en totalité avec l'allocation GJ.

Au-delà de 300€ nets mensuels, l'allocation GJ est dégressive et s'annule lorsque le montant total des ressources du jeune atteint 80% du SMIC brut, soit un niveau équivalent à celui du SMIC net (1 243,66 €)

Les cumuls possibles :

Toutes les ressources d'activité sont cumulables, **y compris la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

Toutefois certaines prestations ne sont pas cumulables, il s'agit de :

- L'indemnité service civique
- La prime d'activité, sauf dans le cas où un droit à la prime d'activité est ouvert au titre d'une activité antérieure à l'entrée dans la Garantie jeunes : la prime correspondant à cette période d'activité demeure cumulable avec l'allocation.
- Le Revenu de Solidarité Active

La gratuité des transports

Les jeunes en GJ entrant dans les dispositifs PEE et EDI peuvent bénéficier de la mesure régionale « gratuité des transports pour les jeunes en insertion ».

* CBP = Connaissances de base professionnelles, CNUM = Compétences numérique, AVP = Anglais à visée professionnelle.